

## ARRETE DU MAIRE

**PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU PARKING SAVARY,  
DE LA PLACE JEAN BAZERQUE ET DE LA RUE DES ECOLES**

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2,

Vu le Code Pénal,

Vu l'avis des Services Techniques,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures pour assurer le bon déroulement de la fête foraine organisée par l'Association 3A,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le parking Savary et la place Jean Bazerque seront exceptionnellement fermés du lundi 5 septembre 2022 au mardi 13 septembre 2022 inclus en vue d'assurer le bon déroulement de la fête locale organisée par l'Association 3A.

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la rue des Ecoles, dans sa partie comprise entre la route de Fronton et le chemin des Bourdettes, du mercredi 7 au mardi 13 septembre 2022 inclus.

**Article 3 :** Seule pourra être autorisée la circulation des services publics d'urgence et des riverains.

**Article 4 :** L'itinéraire de déviation sera le suivant :

- dans le sens Saint Alban/Toulouse à partir de la route de Fronton par le chemin de Raudelauzette à Fonbeauzard, le chemin des Bourdettes et la rue Jean Jaurès,
- dans le sens Toulouse/Saint Alban à partir de la route de Fronton : par le chemin de la Favasse et le chemin des Bourdettes.

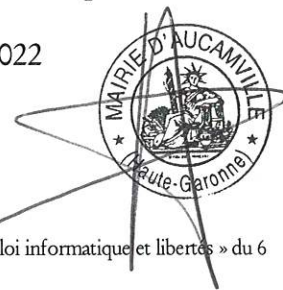
**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 6 :** La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.

**Article 7 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 11 juillet 2022  
Le Maire,

Gérard ANDRE



Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).